

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
LE MONTCEL

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 8 | 11 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2023

DATE DE LA CONVOCATION L'an Deux Mille vingt deux et le 9 janvier à 19 heures 30
03/01/2023

DATE D’AFFICHAGE Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni
03/01/2023 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence d’Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Joseph Bracco, Brigitte Simon, Peggy Viola, Frédéric Thomas, Fabrice Mermin,
Patrick Bastien, Cyril Durand

Absents et excusés : Clarence Appell (pouvoir à Peggy Viola), Sandra Fiorèse (pouvoir à Brigitte Simon), Nathalie
Jacquier (pouvoir à Frédéric Thomas), Benjamin Bou Aziz, Carlos Coelho, Jean-Christophe
Eichenlaub.

DELIBERATION N°2 : Renouvellement de la convention d’adhésion au service intérim du CDG73

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d’intérim qui permet la mise à disposition d’agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique:

- l’accroissement temporaire ou saisonnier d’activité,
- le remplacement d’agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d’un emploi permanent dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l’adhésion à cette convention est gratuite et n’engage pas l’employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d’un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n’est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d’un agent d’établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s’effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l’agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d’organisation du temps de travail. Les frais de gestion s’établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d’un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l’intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d’assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

La convention actuelle prenant fin au 17 janvier 2023, Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de renouveler cette adhésion et de l’autoriser à signer avec le Centre de gestion une nouvelle convention d’adhésion au service intérim.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.452-30 et L452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Fait à le MONTCEL, le 10/01/2023

Le Maire,
Antoine HUYNH

